 

**Convention de partenariat**

**« Promeneurs du Net »**

## Entre

Nom de la structure porteuse du projet

située/situé à/au adresse de la structure

représentée/représenté par Civilité + Nom + prénom

en sa qualité de titre ou fonction

Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

## Et :

La caisse d’Allocations familiales de la Haute-Garonne

dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9 représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur

Ci-après désignée par « la Caf »,

## Et :

La caisse de Mutualité sociale agricole Midi Pyrénées Sud

située au 1 Place du Maréchal Lannes, 32000 Auch

représentée par Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, Directeur Général MSA MPS

Ci-après désignée par « la Msa ».

## Et :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

située au 75 Rue Saint-Roch, 31400 TOULOUSE

représentée par Monsieur Arnaud Leclerc, Directeur académique des services de l’Education nationale de la Haute-Garonne Ci-après désignée par « DSDEN 31».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre la convention d’objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023-2027, signée entre la Cnaf et l’État, la Branche famille s’engage à renforcer la présence éducative numérique et à renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen. Ainsi, la Branche promeut un usage citoyen et responsable du numérique par les jeunes en renforçant leur accompagnement au numérique et aux médias, et en favorisant des modalités renouveler de contact via notamment la démarche des « Promeneurs du Net ». Celle-ci sera consolidée à travers le soutien au réseau des coordinateurs des promeneurs qui assurent le déploiement du dispositif et la poursuite du développement du site internet dédié.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques mais aussi d’importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s’appuient aujourd’hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l’activité de leurs structures. Cette démarche est cependant menée de façon insuffisamment structurée.

L’absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d’inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d’une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d’exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l’objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d’accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C’est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s’inscrit cette convention partenariale.

# Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Caf, la Msa, la DSDEN 31 et le porteur de projet au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

Le(s) professionnel(s) désigné(s) par le porteur de projet et validé(s) par le comité de suivi du dispositif

pour mettre en œuvre les missions de Promeneur du Net est (sont) :

**xxx**

La présente convention précise :

* le cadre d’intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
* les engagements réciproques entre les cosignataires.

La présente convention n’engage pas de contrepartie financière.

La présente convention est constituée des documents contractuels suivants :

* les présentes dispositions ;
* la liste des pièces justificatives à fournir ;
* le projet adressé à la Caf dans le cadre de l’appel à candidature « Promeneurs du Net ».

# Article 2. Les objectifs et conditions du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

* l’organisation d’une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
* l’accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
* la mise en place d’espaces de parole et d’échange sur Internet ;
* la création collective de contenus (blogs, sites…) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

* il s’adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;
* il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
* le(s) professionnel(s) mettant en œuvre les missions de Promeneurs du Net doit(vent) à la fois exercer une présence éducative en ligne à minima de 2 heures par semaine (chacun) et un accueil physique auprès des jeunes ;
* les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

# Article 3. Engagements du porteur de projet

## Activités

Le porteur de projet s’engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu’il l’a définie et présentée dans le projet transmis à la coordination départementale du dispositif et validé par le comité de suivi.

Cette présence éducative vise les jeunes du territoire défini par la structure dans le projet d’appel à candidatures.

Le porteur de projet s’engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l’article 2 et à informer la coordination départementale de tout changement apporté dans ses conditions de mise en œuvre, tel que la modification des horaires de présence en ligne ou le changement de personnel en charge de la mission de Promeneur du Net. Ce dernier cas nécessitera la signature d’un avenant à la présente convention précisant le nom de la nouvelle personne désignée et l’envoi des pièces justificatives concernant ce professionnel. Celui-ci devra avoir suivi la formation Promeneurs du Net de 1er niveau pour mettre œuvre sa nouvelle mission.

Le porteur de projet s’engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s’engage à proposer des services et/ ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d’égalité d’accès et un principe de non-discrimination.

Le porteur de projet s’engage à permettre aux professionnels Promeneurs du Net de participer aux formations (3 jours par an pour les nouveaux professionnels Promeneurs du Net et 2 jours par an pour les professionnels déjà conventionnés) et aux temps de de coordination du réseau départemental (3 par an), par exemple : rencontres, analyse des pratiques, animations collectives, événements).

## Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s’engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

* + - d’accueil des mineurs ;
    - d’agrément, de conditions d’ouverture, de création de service ;
    - d’hygiène, de sécurité et d’accueil du public ;
    - de droit du travail ;
    - de règlement des cotisations Urssaf ;
    - d’assurances ;
    - de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d’activité ou de dépôt de bilan.

## Éléments de communication

Le gestionnaire s’engage à faire mention du partenariat engagé avec la Caf, la MSA et la DSDEN 31 dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L’utilisation des logos de la Caf, de la MSA et de la DSDEN 31 est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Le porteur de projet garantit l’engagement du(es) professionnel(s) « Promeneurs du Net » à s’identifier officiellement comme Promeneur(s) du Net sur la page Web nationale des Promeneurs du Net ainsi que sur les réseaux sociaux en respectant les modalités du dispositif et du projet proposé à savoir : le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ; une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ; le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ; les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ; les modalités d’entrée en relation avec un Pdn ; le lien vers l’annuaire départemental des Promeneurs du Net.

## Pièces justificatives

Le porteur de projet s’engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

## Bilan et évaluation

Le porteur de projet s’engage à :

* ce que le(s) promeneur(s) du net complètent le questionnaire en ligne de suivi des accompagnements à minima une fois par mois et à le transmettre à la coordination départementale du dispositif ;
* à communiquer à la coordination départementale du dispositif au plus tard le 30 mars de chaque année, un bilan d’activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet de l’année précédente.

# Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l’article 3, la Caf s’engage à apporter sa

contribution sur la durée de la présente convention à :

* garantir une coordination départementale du dispositif qui facilite la mise en réseau des Promeneurs du net, l’accompagnement des professionnels, la production d’outils communs, l’animation et la promotion du dispositif
* garantir la mise en œuvre de 2 ou 3 jours de formations annuellement.

La Caf s’engage à participer à l’évaluation du projet.

# Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention définie d’un commun accord entre les parties fera l’objet d’un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

# Article 6. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, le non-respect de la charte des Promeneurs du Net ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d’exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention entraîne la suppression du profil (des) Promeneur(s) du Net employé(s) par la structure signataire de la convention de l’annuaire national du dispositif et la fin de sa (leur) participation aux animations du réseau départemental (réunions, formations, analyse de pratique…).

# Article 7. Recours

**Recours amiable**. Le conseil d’administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l’exécution de la présente convention.

**Recours contentieux**. Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

**La suite possible à une convention échue**. La présente convention ne peut faire l’objet d’une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d’un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d’une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

# Article 8. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d’enregistrement et de la taxe de publicité

foncière, conformément à l’article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

* En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Fait à …………………………………… Le ………………………….

Nom du porteur de projet Civilité + Prénom + Nom du représentant Signature

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fait à …………………………………… | Le …………………………. |  |
| Caisse d’Allocations familiales  De Haute-Garonne, | Monsieur Jean-Charles PITEAU | Signature |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fait à …………………………………… | Le …………………………. |  |
| Caisse de Mutualité sociale agricole Midi Pyrénées Sud | Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE | Signature |

Fait à …………………………………… Le ………………………….

La Direction des services Monsieur Arnaud LECLERC Signature

départementaux de l'éducation

nationale de la Haute-Garonne

# Annexe 1 - Pièces justificatives

La signature de la convention s’effectue sur production des pièces justificatives suivantes :

**Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**

* + **Si le porteur de projet est une association**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de**  **l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la**  **convention** |
| Existence légale | Récépissé de déclaration en préfecture | Attestation de non- changement de situation |
| Numéro Siren/Siret |
| Activité du porteur de projet | * Projet éducatif de la structure * Copie des labels et agréments (Jeunesse et éducation populaire…) * Fiche projet | * Si projet éducatif et labels non modifiés : Attestation de non- changement de situation * Si modification du projet éducatif ou des labels : documents modifiés * Renouvellement fiche projet |
| Professionnel Promeneurs du net | * Fiche de poste * CV * Document signé de l’employeur attestant que le Bulletin n°3 du casier judiciaire du promeneur a été vérifié | * Attestation de non- changement de situation pour professionnel déjà engagé dans la précédente convention * Ensemble des documents listés pour une 1ère convention pour nouveau professionnel |

* + **Si le porteur de projet est une collectivité territoriale/un établissement public**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de**  **l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la**  **convention** |
| Existence légale | Arrêté préfectoral portant création d’un Sivu/Sivom/Epci/communauté de communes et détaillant le champ de compétence | Attestation de non- changement de situation |
| Numéro Siren/Siret |
| Activité du porteur de projet | * Projet éducatif de la structure * Copie des labels et agréments   (Jeunesse et éducation populaire…)   * Fiche projet | * Si projet éducatif et labels non modifiés : Attestation de non- changement de situation * Si modification du projet éducatif ou des labels : documents modifiés * Renouvellement fiche projet |
| Professionnel Promeneurs du net | * Fiche de poste * CV * Document signé de l’employeur attestant que le Bulletin n°3 du casier judiciaire du promeneur a été vérifié | * Attestation de non- changement de situation pour professionnel déjà engagé dans la précédente convention * Ensemble des documents listés pour une 1ère convention pour nouveau professionnel |

* + - **Justificatifs pour le bilan de l’action**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’élément à justifier** | **Justificatifs à fournir** |
| Eléments d’activité et qualité du projet | Questionnaire en ligne de suivi des accompagnements à minima 1 fois par mois  Bilan qualitatif et quantitatif N-1 au plus tard le 30  mars de l’année N |

**Annexe 2**

